

Déclaration des intoxications

- En accident du travail
- En maladie professionnelle



Pensez à déclarer en accident de travail tout incident ou accident lié à la manipulation de produits phytosanitaires.

Signaler vos symptômes auprès de :

Phyt⁹attitude

▶ N° Vert 0 800 887 887
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Utilisation de produits vétérinaires



Vous n'êtes pas habilité à utiliser ces produits.

Les rayons ionisants

Depuis de nombreuses années, des radiographies sont pratiquées sur les chevaux. Les personnes sollicitées pour tenir les plaques, s'exposent directement aux rayons X.

Une exposition répétée aux rayons ionisants peut provoquer des brûlures graves de la peau ainsi que des maladies graves : atteinte de la vue, risques de cancer (peau, thyroïde...), troubles de la fertilité avec risque d'infertilité définitive.

Il est fortement recommandé aux moins de 18 ans et aux femmes enceintes de ne pas tenir les plaques radios.

- Si vous avez plus de 18 ans, vous devez porter **obligatoirement** les EPI : tablier de protection en plomb, gants, lunettes.

Vous avez besoin de conseils ?

N'hésitez pas à consulter **votre conseiller en prévention ou votre médecin du travail.**

Pour vos questions Santé Sécurité au Travail : ContactSST@msa75.msa.fr
Pour en savoir plus : www.msa-idf.fr et ssa.msa.fr

Conception : SST MSA IdF - Réalisation : PAO-Communication MSA IdF - MSA75-325 - Impression : Anquetil - 07/2016.

Produits chimiques et vétérinaires

En France, 31% des salariés du secteur hippique sont exposés au risque chimique dans leur activité (produits phytosanitaires et désinfectants).

Summer 2010

D'autres risques sont également présents lors des soins apportés aux animaux : l'utilisation des produits vétérinaires ou l'exposition aux rayonnements ionisants.

Une exposition non contrôlée et non protégée peut entraîner des troubles divers : maux de tête, vomissements, irritation de la peau.

Une simple négligence peut s'avérer lourde de conséquences.



ATTENTION

Si vous êtes mineur, l'utilisation des produits chimiques est soumise à déclaration auprès de l'inspection du travail sur avis du médecin du travail.



L'essentiel & plus encore

Savez-vous vraiment ce que vous utilisez comme produits chimiques ou désinfectants ?

Avant l'utilisation du produit, lisez attentivement l'étiquette pour connaître les risques et les conseils de prudence



Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement

Mention de danger

Conseils de prudence

Section des informations supplémentaires

Nom du fabriquant
Adresse du fabriquant
Téléphone

CHIMIK
DANGER

Peut provoquer le cancer.
Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer somnolences ou vertiges.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Se procurer les instructions avant utilisation.
Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux/du visage.
Éviter de respirer les brouillards/les vapeurs.
En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
Éviter le rejet dans l'environnement.

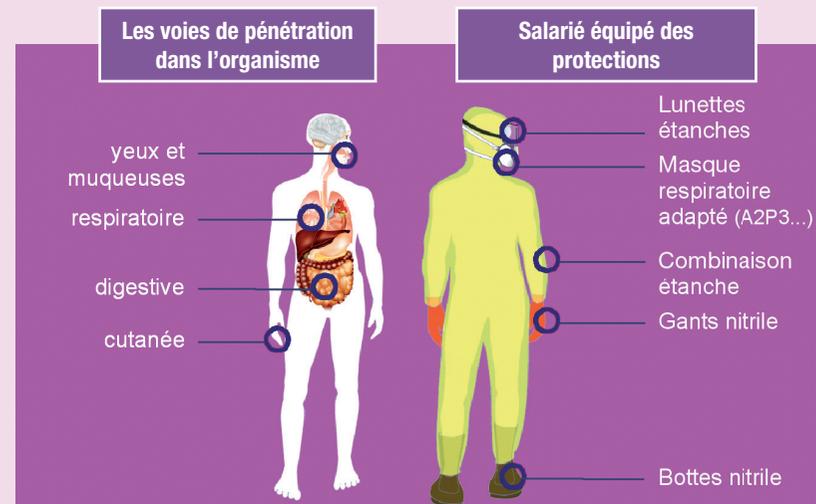
Réservé aux utilisateurs professionnels.

LES SYMBOLES :



Le choix des EPI (Equipements de Protection Individuelle)

Votre employeur sélectionne les EPI en fonction des produits utilisés et des voies de pénétration dans l'organisme.



Les Equipements de Protection Individuels (EPI) sont les derniers moyens de protection dont dispose le salarié pour limiter les risques de contamination, la meilleure prévention étant de supprimer le produit dangereux.

Quelques règles d'hygiène élémentaires

Lors de l'utilisation du produit

- Ne fumez pas, ne mangez pas, ne buvez pas
- Retirez tous vêtements souillés en cas de projection

Après utilisation :

- Lavez vous soigneusement les mains, les avant-bras, le visage
- Changez les vêtements et lavez les séparément

Au delà du risque sur la santé, ces produits peuvent également être responsables d'autres accidents comme un incendie, une explosion, la pollution de l'environnement...

- Les EPI sont fournis et à la charge de l'employeur.
- Les EPI doivent être adaptés à votre taille, portés, entretenus et remplacés autant que nécessaire.